Infogéa
PAR L'UNASA

ASSAPROL
cegecoba
Organisme Mixte de Gestion Agréé

LA NEWSLETTER DES
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

N° 19 / 2026

L'actualité décryptée pour vous

À la une · Fiscal · Social · Juridique · Infos métiers · Chiffres & délais · Échéancier fiscal & social

Édition du 15 novembre 2026

RUBRIQUE

À la une



Cumul emploi-retraite : ce qui change en 2027 pour les travailleurs indépendants

Le cumul emploi-retraite est un dispositif qui permet à un retraité de poursuivre ou de reprendre une activité professionnelle tout en percevant sa pension. Jusqu'à présent, il existait deux formules :

- **Le cumul intégral :** le retraité qui a obtenu une retraite à taux plein (soit parce qu'il a tous ses trimestres, soit parce qu'il a atteint 67 ans) peut cumuler sa pension de retraite et ses revenus d'activité sans limite. Depuis le 1er septembre 2023, cette activité lui permet aussi d'acquérir de nouveaux droits à retraite et d'obtenir une seconde pension.
- **Le cumul plafonné :** dans les autres cas, les revenus d'activité ne doivent pas dépasser un plafond. À défaut, la pension est réduite.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 supprime cette distinction : à partir de 2027, les règles de cumul dépendent uniquement de l'âge du retraité, et elles sont les mêmes

dans tous les régimes de retraite. Deux décrets du 2 novembre 2026 en précisent l'application (Décrets n° 2026-1016 et 2026-1017 ; CSS, art. L. 161-22).

Comment fonctionne le nouveau dispositif de cumul emploi-retraite

Tout d'abord, il concerne les personnes dont la première pension de retraite de base prend effet à compter du 1er janvier 2027 (les retraités partis avant cette date conservent les règles actuelles). Comme aujourd'hui, il faut avoir demandé toutes ses pensions, de base et complémentaires.

Dans le nouveau dispositif, seul l'âge compte, et non plus le nombre de trimestres :

- **Avant l'âge légal de départ** , qui dépend de l'année de naissance : le cumul reste possible, mais la pension est réduite d'un euro pour chaque euro de revenu d'activité.
- **Entre l'âge légal et 67 ans** : les revenus d'activité sont libres jusqu'à 7 000 € par année civile. Au-delà, la pension est réduite de la moitié du dépassement. L'activité ne crée pas de nouveaux droits à retraite.
- **À partir de 67 ans (âge du taux plein automatique)** : le cumul est intégral, c'est-à-dire sans limite de revenus, et l'activité permet d'acquérir de nouveaux droits à retraite.

Avoir le taux plein grâce à ses trimestres ne suffit plus pour cumuler librement emploi et retraite avant 67 ans (y compris en cas de départ en carrière longue).

Comment la pension est-elle réduite ?

Les revenus retenus sont ceux qui servent de base aux cotisations sociales.

La réduction est calculée sur l'année civile, puis déduite de la pension par parts égales sur les 12 mois suivants. Prenons l'exemple d'une personne qui a atteint l'âge légal et perçoit une pension de 1 500 € par mois. Elle continue de travailler et déclare 18 000 € de revenu professionnel pour l'année 2027 :

- son revenu dépasse le seuil légal de 7 000 € de 11 000 € (18 000 − 7 000) ;
- sa pension est réduite de la moitié de ce dépassement, soit 5 500 € ;
- cette somme est déduite de sa pension en 2028, à raison de 458 € par mois : elle perçoit donc 1 042 € par mois au lieu de 1 500 €.

Des activités qui échappent à la réduction

Certaines activités peuvent être cumulées sans limitation de revenus, soit parce que le recrutement y est difficile, soit parce qu'elles relèvent de l'intérêt général ou d'une mission de service public (CSS, art. R. 161-19). C'est notamment le cas :

- des professionnels de santé qui exercent dans une zone où l'offre de soins est insuffisante, ou qui assurent en libéral la permanence des soins (gardes de nuit et de week-end) ;
- des professionnels de santé (médecin, infirmier) dans des zones sous-denses, ou ayant des vacations au sein d'établissements de santé et médico-sociaux ;
- des activités artistiques, littéraires ou scientifiques exercées à titre accessoire ;
- des droits d'auteur, à condition qu'ils aient déjà été perçus avant la retraite, ou qu'ils proviennent d'une œuvre créée avant celle-ci ;
- de l'accompagnement du repreneur de son entreprise par le cédant, pendant la transmission.

En savoir plus

RUBRIQUE

Fiscal



Crise au Moyen-Orient : toutes les mesures de soutien économique

À partir du 1er novembre, toutes les stations-services vont voir leur prix en baisse dans les prochains jours, jusqu'à 18 centimes par litre, grâce à la mise sur le marché de 10 millions de barils de gazole organisé par le Gouvernement.

L'occasion de rappeler quelles mesures ont été mises en place pour venir en aide aux professionnels et aux salariés touchés fortement par la hausse des prix des carburants.

En savoir plus

Simulateur d'impôt sur le revenu 2027

L'Administration vient de mettre en ligne la nouvelle version du simulateur de calcul de l'impôt 2027 sur les revenus 2026. Elle vous permet d'avoir dès à présent une indication du montant de votre impôt et de votre revenu fiscal de référence.

Lire la suite →

Colis importés : des frais de 2 € par catégorie d'articles depuis le 1er novembre 2026

Depuis le 1er novembre 2026, l'Union européenne perçoit des frais de traitement sur les marchandises vendues à distance et importées depuis un pays extérieur à l'Union, par exemple les achats sur des sites de vente en ligne étrangers. Ces frais doivent couvrir le coût des contrôles douaniers. Ils s'appliquent quelle que soit la valeur du colis (Règlement délégué (UE) n° 2026/2152 de la Commission du 21 septembre 2026).

Ils s'élèvent à **2 € par article** . Un article correspond à une catégorie de marchandises de la nomenclature douanière, et non à chaque objet. Par exemple, un colis contenant une robe et un

parfum, comprend deux catégories et supporte donc 4 € de frais.

Ces frais s'ajoutent au droit de douane forfaitaire de **3 € par catégorie** d'articles appliqué depuis le 1er juillet 2026 aux colis d'une valeur de 150 € ou moins. Pour ces colis, la charge totale atteint donc **5 € par catégorie** . Les frais sont payés par l'importateur, mais ils peuvent être répercutés sur le prix payé par l'acheteur.

Lire la suite →

Cotisation foncière des entreprises : Revalorisation 2027 des plafonds d'exonération dans les QPV et les ZFU

Les entreprises qui s'installent ou se développent dans certains quartiers en difficulté peuvent être temporairement exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette exonération est toutefois plafonnée : elle porte sur la base d'imposition, calculée à partir de la valeur locative des locaux, dans la limite d'un montant fixé chaque année.

L'administration fiscale vient de publier les plafonds applicables en 2027 (BOI-IF-CFE-10-30-50, 4 novembre 2026) :

- **Zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) :** 92 469 € pour les créations ou extensions d'établissements et les changements d'exploitant (contre 91 826 € en 2026) ;
- **Commerces créés ou étendus avant le 31 décembre 2025 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :** 92 469 €, contre 91 826 € en 2026 ;
- **Autres créations ou extensions d'établissements dans un QPV :** le plafond reste fixé à 33 637 €. Depuis 2026, il n'est plus réévalué chaque année.

Par exemple, un commerce installé dans une zone franche urbaine dont la base d'imposition atteint 100 000 € est exonéré à hauteur de 92 469 € et paie la cotisation foncière des entreprises sur 7 531 €.

Lire la suite →

RUBRIQUE

Social



Revalorisation du SMIC au 1er décembre 2026

Le ministre du Travail a annoncé une revalorisation du SMIC de **+1,6 %** dès le 1er décembre 2026 (la troisième augmentation de l'année). Le SMIC horaire brut passerait de 12,31 € à 12,51 €, soit 1 897,39 € bruts par mois pour 35 heures par semaine (environ **1 502 € nets**).

Sur un an, la hausse atteint près de +5,3 %, soit environ 75 € nets de plus par mois. Le décret fixant le nouveau montant doit être publié prochainement.

En savoir plus

Intempéries en Corse : report de cotisations et aide jusqu'à 2 000 € pour les entreprises touchées

L'Urssaf et le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) mettent en place des mesures d'urgence pour les entrepreneurs dont l'activité a été touchée par les récentes intempéries en Corse :

- **Employeurs :** s'ils ne peuvent temporairement pas faire leurs déclarations, ils peuvent demander un report de leurs échéances de cotisations, sous la forme d'un délai de paiement..
- **Artisans, commerçants et professions libérales :** ils peuvent aussi demander un report de leurs échéances. S'ils prévoient une baisse d'activité, ils peuvent faire réduire leurs cotisations provisionnelles, calculées sur les revenus de l'année précédente puis ajustées en fonction du revenu réel 2026.
- **Aide financière :** le CPSTI peut accorder aux indépendants sinistrés, sous conditions, une aide jusqu'à 2 000 €, versée dans les 15 jours suivant la réception de la demande. Les professions libérales affiliées à la Cipav sont aussi concernées.
- **Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux (PAMS) :** En plus des dispositifs exposés ci-dessus, ils peuvent obtenir une aide de leur caisse de retraite complémentaire (à contacter directement).

Les demandes se font par la messagerie sécurisée de l'espace en ligne Urssaf ("Une formalité déclarative", puis "Déclarer une situation exceptionnelle"), ou par téléphone au 3957 pour les

employeurs et au 3698 pour les indépendants.

Lire la suite →

RUBRIQUE

Juridique



Prospection : peut-on deviner l'adresse e-mail professionnelle d'un contact ? La CNIL fixe les règles

Connaissant le nom d'une personne et son entreprise, il est souvent facile de deviner son adresse e-mail professionnelle, par exemple prenom.nom@entreprise.fr. Cette pratique est courante pour prospecter de nouveaux clients professionnels.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) rappelle qu'elle est soumise au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Une entreprise peut reconstituer une adresse sans demander l'accord de la personne, à condition de justifier d'un intérêt réel à la contacter et de ne pas porter une atteinte excessive à ses droits. Avant de le faire, elle doit notamment tenir compte :

- du but poursuivi et du caractère plus ou moins intrusif de la démarche ;
- de la visibilité en ligne de la personne : celle qui n'a aucune présence publique, ou qui protège ses données, ne peut pas s'attendre à ce que son adresse soit reconstituée ;
- des garanties mises en place, comme une durée de conservation limitée et la suppression de l'adresse si la personne s'y oppose.

Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, l'entreprise doit renoncer à reconstituer les adresses, ou obtenir au préalable l'accord des personnes concernées.

En savoir plus

Livret A : un plafond porté entre 25 000 et 30 000 € en février 2027

83 % des Français détiennent un Livret A et fin 2025, on en comptait 58 millions.

Le plafond du Livret A est fixé à 22 950 € depuis 2013. Le Premier ministre a annoncé le 3 novembre 2026 qu'il serait porté à un montant compris entre 25 000 et 30 000 €. Le montant exact sera fixé par un texte réglementaire.

La hausse doit intervenir en février 2027, en même temps que la révision du taux du Livret A, actuellement de 1,7 %. Ce taux devrait augmenter pour tenir compte de l'inflation.

À noter : Les sommes déposées sur le Livret A servent principalement à financer le logement social. Elles financeront désormais aussi des infrastructures de services publics : production et réseaux d'électricité, rénovation des réseaux d'eau, travaux dans les collèges et les lycées.

Lire la suite →

RUBRIQUE

Infos métiers

Architectes

Rénovation des bâtiments scolaires : 4 milliards d'euros de prêts, un marché pour les architectes

Le Gouvernement a annoncé le 26 octobre 2026 une enveloppe de 4 milliards d'euros de prêts à taux préférentiel pour rénover les écoles, collèges et lycées, ainsi qu'un milliard d'euros pour les campus universitaires. Ces prêts, mobilisables jusqu'en 2030, passent par le programme ÉduRénov de la Banque des Territoires, qui accompagne les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs.

Les besoins sont importants : environ 80 % des 58 000 établissements scolaires publics devraient être rénovés. Les travaux ne se limitent pas à réduire le chauffage. Ils doivent aussi améliorer le confort d'été, l'acoustique, la qualité de l'air, la lumière naturelle et l'accessibilité.

Pour l'Ordre des architectes, associé au programme, les architectes ont un rôle à jouer auprès des collectivités. Ils peuvent les aider à établir le diagnostic du bâtiment, à définir le programme des travaux et à organiser le chantier, parfois en présence des élèves.

Les architectes qui souhaitent faire connaître ÉduRénov aux collectivités peuvent se rapprocher de leur conseil régional de l'Ordre.

Lire la suite →

Avocats

Baromètre des usages de l'IA dans la profession : 86% des avocats l'utilisent déjà

Le Conseil national des barreaux publie le premier baromètre sur l'usage de l'intelligence artificielle dans la profession d'avocat. L'enquête a été réalisée par l'institut OpinionWay en

septembre 2026, auprès de 2 281 avocats et met en lumière les points suivants :

- **Équipement** : 86 % des avocats disposent d'au moins un outil d'intelligence artificielle dans leur cabinet.
- **Usages** : 92 % s'en servent pour leurs recherches juridiques. 58 % lui confient au moins une tâche, surtout pour produire une première version d'un document qu'ils relisent et retravaillent ensuite. Ils ne la laissent travailler seule que dans 3 % des cas au maximum.
- **Bénéfices** : 93 % des utilisateurs en voient au moins un, d'abord le gain de temps (84 %).
- **Points de vigilance** : le risque d'erreur, la protection des données personnelles et le secret professionnel restent des préoccupations importantes.
- **Formation** : 79 % des avocats sont déjà formés ou souhaitent l'être.

L'enquête montre aussi que l'intelligence artificielle soulève des questions sur l'organisation des cabinets, les recrutements et la facturation des honoraires.

Lire la suite →

Bâtiment

Artisans du bâtiment : le manque de moyens des clients, première cause de devis refusés

Une étude de l'institut OpinionWay, réalisée en octobre 2026 pour l'organisme de crédit Sofinco, interroge les artisans sur la façon dont leurs clients particuliers financent leurs travaux.

- **Devis refusés :** 64 % des artisans estiment que le manque de moyens de leurs clients explique une partie des refus de devis. Pour 25 %, c'en est même la raison principale.
- **Solutions de financement :** 58 % des artisans trouvent les solutions de financement difficiles à comprendre, et 70 % pour les aides publiques.
- **Aides publiques :** 75 % les jugent difficiles à obtenir. 49 % estiment qu'elles encouragent les particuliers à faire des travaux, mais seuls 20 % considèrent qu'elles comptent beaucoup dans leur activité.
- **Incertitude :** pour 51 % des artisans, les changements fréquents des dispositifs d'aide sont une source d'incertitude.

Cliquez ici pour télécharger le rapport complet.

Lire la suite →

Coiffeurs

Un chiffre d'affaires stable malgré la hausse des charges

Selon l'étude du cabinet AQOA pour Hairconomics, menée auprès de plus de 5 000 salons, le chiffre d'affaires des salons de coiffure est resté stable sur les **8 premiers mois de 2026** (+0,2 %). Le secteur résiste mieux que le reste du commerce. Voici les points marquants de cette étude :

- **Fréquentation** : le nombre de clients a baissé de 1,5 % sur la période, avec un creux en mai (-4,7 %), avant de repartir à la hausse pendant l'été.
- **Panier moyen** : il progresse de 1,7 %, ce qui a permis de maintenir le chiffre d'affaires. Cette hausse reste inférieure à l'inflation (2,4 % fin août).

- **Prestations** : les coupes, shampooings et coiffages représentent 54,5 % du chiffre d'affaires et les colorations 24,6 %, toutes deux en hausse de 1,4 %. Les balayages et mèches reculent de 4,2 %, et la vente de produits de 2,8 %.
- **Difficultés** : les salons subissent le coût de l'énergie (ils consomment beaucoup d'eau chaude et d'électricité), la hausse des loyers commerciaux en centre-ville et les difficultés à recruter et fidéliser du personnel qualifié.

Lire la suite →

Filière cuir

Les Français restent attachés au cuir, la filière demande à être protégée

À l'occasion du salon du Made in France, l'Alliance France Cuir, qui représente la filière, a publié une étude sur l'image du cuir auprès des consommateurs, réalisée auprès de 1 000 personnes. Voici ce qu'il faut retenir :

- 79 % des Français ont une bonne image du cuir, qu'ils associent surtout à la durabilité (56 %) et à une matière naturelle (53 %) ;
- 80 % estiment qu'il renforce l'image haut de gamme d'une marque ;
- à prix égal, 39 % préfèrent le cuir véritable, contre 13 % le similicuir ;
- le prix reste le principal frein à l'achat (63 %) ;
- 20 % disent avoir déjà acheté un blouson en croyant qu'il était en cuir, alors qu'il était en matière synthétique.

Face à la concurrence des matières synthétiques, la filière présente un **Livre blanc** . Elle y demande notamment que le cuir soit reconnu comme une matière biosourcée, c'est-à-dire d'origine naturelle, afin d'éviter la confusion avec le similicuir. Elle souhaite aussi un soutien aux artisans et aux commerces de proximité, notamment sur les loyers commerciaux, ainsi que des mesures pour faciliter la transmission des entreprises et l'apprentissage.

Lire la suite →

Médecins

Médecine esthétique : avancée majeure pour la sécurité des patients et l’accès aux soins

Un décret du 12 novembre 2026 encadre la pratique de la médecine esthétique par les médecins, par exemple les injections ou les traitements au laser. L'objectif est de mieux protéger les patients face aux dérives de ce secteur en pleine expansion, et de préserver l'accès aux soins.

- **Droit d'exercice complémentaire** : pour pratiquer des actes médicaux à visée esthétique, le médecin doit désormais obtenir un droit d'exercice complémentaire. Il est délivré par le conseil départemental de l'Ordre des médecins, qui en assure aussi le suivi et le contrôle.
- **Limite de 30 %** : l'activité esthétique ne peut pas représenter plus de 30 % du temps de travail du médecin, quels que soient sa spécialité et son mode d'exercice. Les médecins qui la pratiquent depuis moins de 5 ans devront justifier au plus tard le 31 décembre 2028 qu'ils respectent cette limite.

Pour l'Ordre des médecins, ce cadre permettra aussi de mieux lutter contre les “faux injecteurs”, ces personnes qui pratiquent illégalement des actes esthétiques. Depuis 2022, l'Ordre a reçu

280 signalements et en a transmis environ 80 à la Justice. Les conseils départementaux appliqueront ces nouvelles règles dès 2027.

Lire la suite →

Transport

Transport sanitaire : une nouvelle aide de 1 200 € ou 400 € par véhicule [a]

Le décret n° 2026-1038 du 10 novembre 2026 crée une aide exceptionnelle réservée aux entreprises de transport sanitaire agréées par l'agence régionale de santé (ARS). Elle s'ajoute aux aides créées en avril et en juillet 2026 pour le transport routier.

Son montant est de **1 200 € par ambulance et de 400 € par véhicule sanitaire léger** , dans la limite du nombre d'autorisations de mise en service de l'entreprise.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit notamment :

- exercer principalement une activité d'ambulance ;
- avoir un résultat courant avant impôt qui ne dépasse pas 5 % de son chiffre d'affaires, attesté par un expert-comptable ;
- avoir participé à la garde ambulancière au premier semestre 2026, ou avoir perçu sur cette période un complément au revenu minimal garanti ;
- être à jour de ses dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2024, ou bénéficier d'un plan de règlement.

Les entreprises doivent demander le versement de l'aide à l' Agence de services et de paiement (ASP) entre le 17 novembre et le 31 décembre 2026. L'aide est versée en une seule fois.

Lire la suite →

RUBRIQUE

Chiffres & délais

Indice des prix à la consommation (IPC) - Octobre 2026

En octobre 2026, l'indice des prix à la consommation (IPC) rebondit de +0,4 % sur un mois, (après -0,3 % en septembre). Les prix des services repartent à la hausse (+0,4 %), notamment ceux des transports (+8,5 %). Les prix de l'énergie augmentent de nouveau sur un mois (+1,9 %), notamment ceux du gaz (+5,5 %).

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de +3,4 % en octobre 2026.

Lire la suite →

Index bâtiment - Septembre 2026

L'Insee vient de publier les index bâtiment, travaux publics et divers de la construction pour le mois de septembre 2026.

Lire la suite →

Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail - 3e trimestre 2026

Le nombre de chômeurs en France diminue de 47 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,6 millions de personnes. Le taux de chômage est quasi stable sur le trimestre (-0,1 point) et s'établit à 8,2 % de la population active.

Lire la suite →

RUBRIQUE

Échéancier fiscal & social

Décembre 2026

Professionnels employant moins de 10 salariés

OBLIGATIONS FISCALES

VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2026

Personnes physiques ou morales intervenant dans le commerce intracommunautaire

- Dépôt de la **déclaration d'enquête statistique** et de l' **état récapitulatif TVA** au titre des opérations intracommunautaires réalisées en novembre (https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/).
- Dépôt de la **déclaration européenne des services (DES)** au titre des prestations de service réalisées en novembre en utilisant le téléservice DES, sauf pour les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base qui peuvent opter pour la déclaration sous format papier auprès du service des douanes (https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/).

MARDI 15 DÉCEMBRE 2026

Entreprises redevables de la CFE et/ou de l'IFER non mensualisées ou n'ayant pas opté pour le prélèvement à l'échéance

Paiement du solde de CFE et/ou d'IFER.

Employeurs redevables de la taxe sur les salaires

Télépaiement de la taxe sur les salaires versés en **novembre** si le montant de la taxe acquittée en 2025 excède 10 000 €.

Les employeurs dont le chiffre d'affaires HT de l'année 2025 n'a pas excédé les limites d'application de la franchise en base de TVA sont exonérés de la taxe sur les salaires pour les rémunérations versées en 2026.

Particuliers redevables de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)

Date limite de paiement d'un acompte égal à 95 % de la CDHR estimée pour 2026. Pour en savoir plus sur la CDHR, voir : INFOGEA 19/2025

MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2026

Entreprises redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

- En cas de **création ou de reprise d'un établissement** au cours de l'année 2026, dépôt de la déclaration provisoire n° 1447-C et demande d'exonération temporaire n° 1447-C et/ou n° 1465-SD.
- En cas de **transfert partiel** en 2026 d'un établissement dans une autre commune : dépôt d'une déclaration spéciale dans la commune d'origine.
- Redevables bénéficiant d'une **exonération temporaire** au titre de la création d'un établissement en 2026 dans certaines zones : dépôt de la déclaration n° 1465-SD justifiant que les conditions requises en matière d'emplois et d'investissements ont été satisfaites.
- Entreprises bénéficiant du **plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** : date limite de dépôt d'une demande de dégrèvement n° 1327-CET au titre du plafonnement des cotisations de 2024.

Entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA

Option pour le paiement de la taxe à compter du mois de décembre.

Tous contribuables

- Présentation des réclamations relatives aux impôts directs locaux mis en recouvrement en 2025, aux autres impôts, droits et taxes payés et recouvrés en 2024.
- Option pour le paiement mensuel, à compter du 1er janvier 2027, des taxes foncières, de la CFE et de l'impôt sur la fortune immobilière.

Propriétaires d'immeubles

- Déclaration des **constructions nouvelles** qui n'auraient pas encore été déclarées dans le délai de 90 jours à compter de leur réalisation définitive, en vue d'éviter que la perte de l'exonération de taxe foncière en 2027 ne s'étende à l'année 2028.
- Déclaration des immeubles susceptibles de bénéficier, pour la première fois au titre de 2027, d'une **exonération temporaire spécifique** de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Déclaration des éléments d'identification des immeubles affectés au logement social ou faisant l'objet d'un bail à réhabilitation bénéficiant pour la première fois en 2027 d'une exonération ou d'une prolongation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Demande de **dégrèvement de la taxe foncière** pour vacance de maison ou inexploitation d'immeuble à usage industriel ou commercial intervenue au cours de l'année 2026.
- Déclaration des **terrains boisés** ayant fait l'objet d'une régénération naturelle ou présentant un état de futaie irrégulière, susceptible de bénéficier, pour la première fois au titre de 2027, de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties et certificat constatant la régénération naturelle.

DATE VARIABLE

Redevables de la TVA et des taxes assimilées

- **Redevables relevant du régime réel normal** (entre le 15 et le 24 décembre) :
- **Régime de droit commun** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de novembre ;
- **Régime des acomptes provisionnels** : paiement de l'acompte relatif aux opérations du mois de novembre ; déclaration et régularisations relatives aux opérations du mois d'octobre.

Toutes les entreprises ont l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA.

- **Redevables relevant du régime simplifié ayant opté pour le régime du mini-réel** (mesure réservée aux titulaires de BIC, les BNC en sont exclus) : Déclaration CA 3 et télépaiement des taxes afférentes aux opérations du mois de novembre.
- **Redevables ayant droit à un remboursement mensuel de la TVA déductible non imputable** : Dépôt en même temps que la déclaration CA3 du mois de l'imprimé n° 3519 dans le cadre de la procédure générale de remboursement de crédit de taxe (cadres I, II et III).
- **Importateurs de biens** : déclaration CA3 et paiement des taxes afférentes aux opérations du mois de novembre, au plus tard le 24 décembre.

Tous les contribuables

Paiement des impôts directs (impôt sur le revenu, IFI, impôts locaux…) mis en recouvrement entre le 15 octobre et le 15 novembre 2026.

Propriétaires d'immeubles

Déclaration, dans un délai de 90 jours à compter de leur réalisation définitive ou, à défaut, de leur acquisition, des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties réalisés en septembre 2026 sous peine, notamment, de la perte totale ou partielle des exonérations temporaires de taxe foncière.

La même obligation s'impose en cas de changement d'utilisation des locaux professionnels. Les propriétaires de ces locaux doivent utiliser un imprimé conforme au modèle CERFA n° 14248*03 en cas de création, de changement de consistance, d'affectation ou d'utilisation des locaux depuis le 1er janvier 2013.

OBLIGATIONS SOCIALES

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026

Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la **fraction mensuelle** des cotisations provisionnelles exigibles.

Le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois. En cas de paiement trimestriel, les échéances sont dues aux 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

MARDI 15 DÉCEMBRE 2026

Employeurs de moins de 50 salariés, quelle que soit la date de versement des salaires du mois

- Date limite de **transmission de la DSN** relative aux rémunérations versées au mois de novembre.

Les employeurs qui ont opté pour un paiement trimestriel des cotisations doivent néanmoins transmettre les DSN mensuellement, le 15 du mois M+1.

- **Paiement à l'URSSAF** des cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage et FNGS, de la CSG, de la CRDS, du FNAL et du versement transport dus sur les salaires du mois de novembre.

DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2026

Travailleurs indépendants

Paiement par prélèvement de la **fraction mensuelle** des cotisations provisionnelles exigibles.

Lorsqu'il est mensualisé, le travailleur indépendant a le choix de la date d'exigibilité de ses prélèvements mensuels : soit le 5, soit le 20 de chaque mois.

VENDREDI 25 DÉCEMBRE 2026

Tous employeurs

Date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire exigibles au titre des rémunérations de la période d'emploi du mois de novembre aux caisses **de retraite AGIRC-ARRCO.**

JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026

Micro-entrepreneurs

Déclaration du chiffre d'affaires réalisé au **mois de novembre** par les micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social ayant opté pour la déclaration mensuelle, et paiement des cotisations correspondantes.

DATE VARIABLE

Employeurs recourant à la DSN

Transmission des **attestations d'employeurs destinées à France Travail** en DSN par l'émission d'un **signalement de fin de contrat de travail** établi en principe dans les 5 jours ouvrés consécutifs.

[a] Isabelle : On peut aussi la remonter dans les infos juridiques. Qu'en pensez-vous ?

La date limite peut être décalée lorsqu'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT

36 rue de Picpus — 75012 PARIS